



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**COMMUNE D'ARRAS - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC D'UN IMMEUBLE SIS 30 RUE DE TURENNE**

(N°2023-297)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-387 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Valorisation par aliénation d'un immeuble bâti départemental sis 30 rue de Turenne à ARRAS » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De faire droit à la demande du notaire chargé de la vente par la société « Flandre Opale Habitat », de l'immeuble bâti à ARRAS, 30 rue de Turenne, repris au cadastre section BE numéro 252 et de retirer la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2022 selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De constater la désaffectation de toute mission de service public de l'immeuble sis 30 rue de Turenne à ARRAS (parcelle cadastrée BE 252 pour 304 m<sup>2</sup>), conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article3 :**

De déclasser l'immeuble visé aux articles 1 et 2 de la présente délibération, du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé du Département en vue de sa vente ultérieure à la société « Flandre Opale Habitat ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

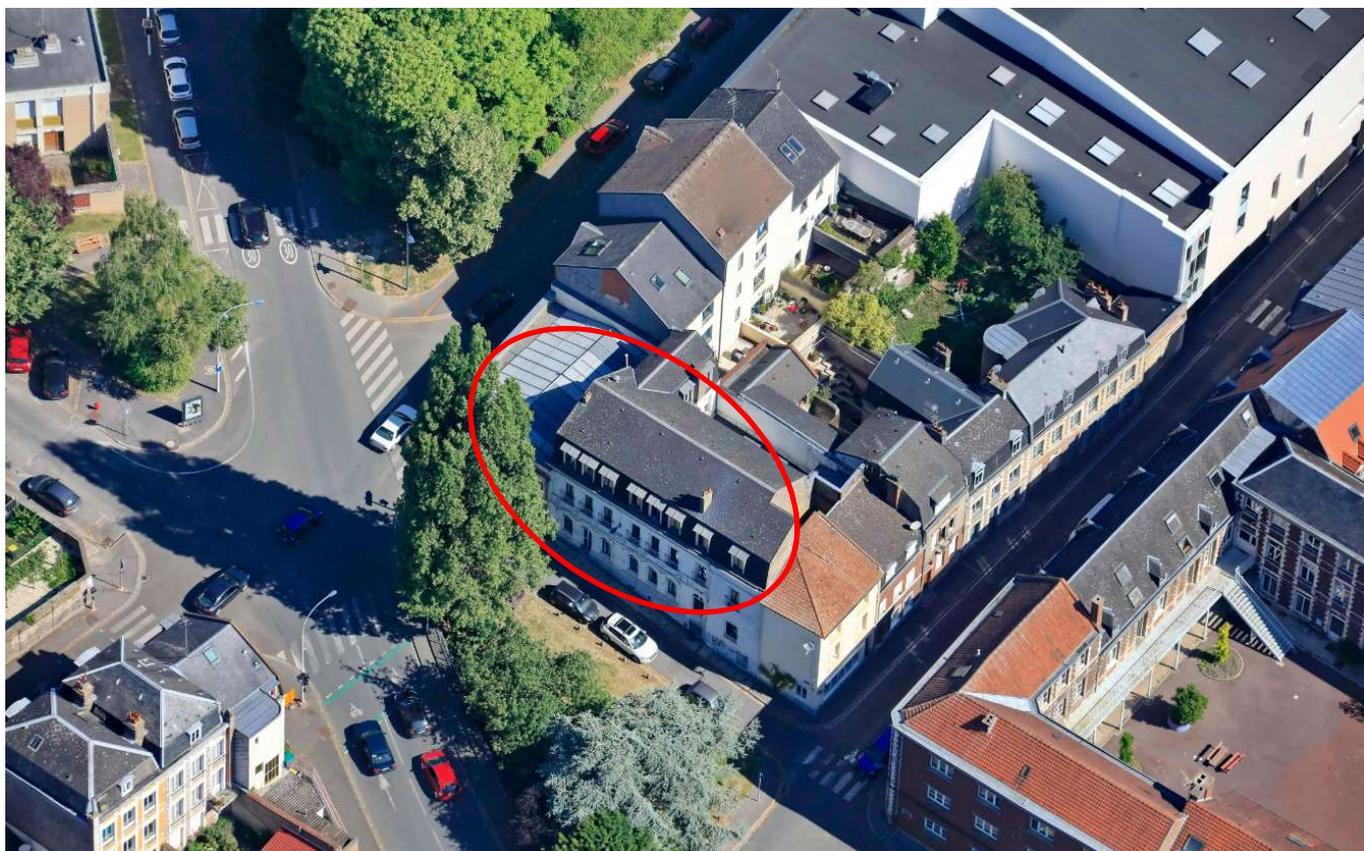
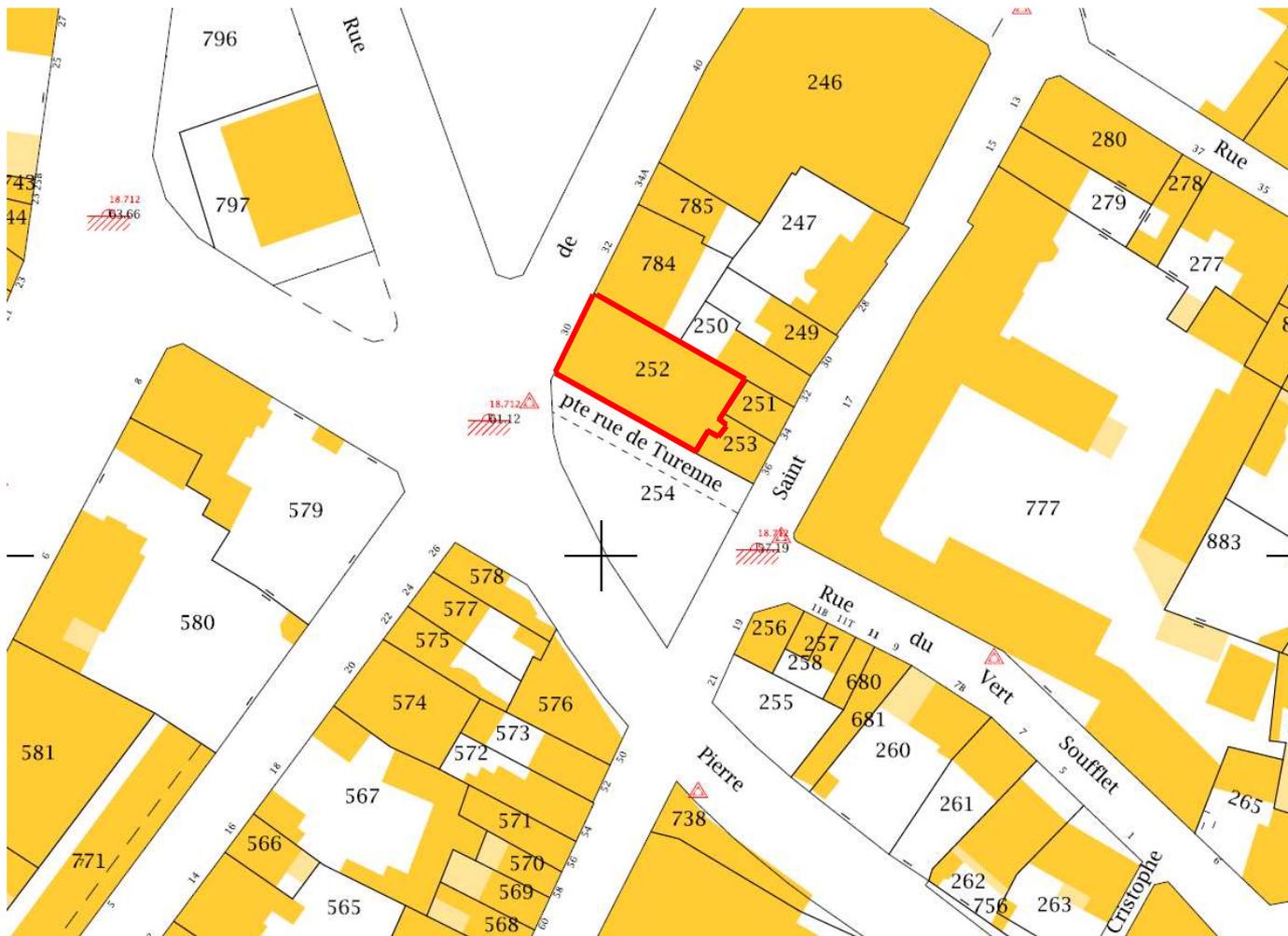
ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Immeuble départemental sis 30 rue de Turenne à ARRAS – parcelle BE 252 pour 304 m<sup>2</sup>



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°12**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): ARRAS-1  
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 3 JUILLET 2023**

#### **COMMUNE D'ARRAS - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN IMMEUBLE SIS 30 RUE DE TURENNE**

Lors de sa réunion du 17 octobre 2022, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé la vente par le Département au profit de la société « Flandre Opale Habitat » de l'immeuble bâti à ARRAS, 30 rue de Turenne, repris au cadastre section BE numéro 252 pour 304 m<sup>2</sup>, considéré comme appartenant au domaine privé du Département.

En effet, bien que jusqu'en 2018, date de la libération complète des lieux, l'immeuble ait été occupé par des bureaux de la direction des ressources humaines du Département, il avait précédemment accueilli le dispensaire d'hygiène sociale d'ARRAS (destination lors de son acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en 1949). L'affectation à ce service public fait de cet immeuble un bien relevant du domaine public départemental. Aucun acte de désaffectation et de déclassement n'est intervenu depuis le changement d'occupation.

Or, l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'« *un bien d'une personne publique mentionnées à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Il convient dès lors de constater la désaffectation de l'immeuble sis 30 rue de Turenne à ARRAS (parcelle cadastrée BE 252) de tout service public et décider le déclassement dudit immeuble du domaine public et son reclassement dans le domaine privé du Département.

Conformément à l'article L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, il est dans l'intérêt du bénéficiaire de faire droit à sa demande et de retirer la délibération du 17 octobre 2022 susmentionnée. Un nouveau projet d'aliénation de cet immeuble à la société « Flandre Opale Habitat », postérieur à ce déclassement, sera soumis à l'examen de la Commission permanente.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de faire droit à la demande du notaire chargé de la vente par la société « Flandre Opale Habitat » et de retirer la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2022,

- de constater la désaffectation de toute mission de service public de l'immeuble sis 30 rue de Turenne à ARRAS (parcelle cadastrée BE 252 pour 304 m<sup>2</sup>),
- de décider de déclasser cet immeuble du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé du Département en vue de sa vente ultérieure à la société « Flandre Opale Habitat ».

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY